

## Club Droit de l'AEGE

Bonjour chers lecteurs, le **Club Droit** est ravi de vous proposer cette seconde newsletter mensuelle à retrouver tous les premiers mardi du mois.

Ce mois-ci, retrouvez **les articles qui font l'actu, notre lexique juridique, ainsi que les évènements juridiques du moment.**

N'hésitez pas à poser vos questions, donner vos avis mais aussi vos recommandations.  
**Bonne lecture !**

*La rédaction du **Club Droit** de l'**AEGE** !*

### Chronologie - Mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine



[L'historique ci-après donne un aperçu des décisions prises par l'Union européenne concernant les mesures restrictives depuis la réunion extraordinaire du Conseil de l'UE du 3 mars 2014, qui a condamné la violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par la Russie.](#)

### Activation de la première capacité de cyber sécurité développée dans le cadre du programme PESCO de l'UE



[Pour la première fois, une capacité développée dans le cadre du projet de coopération structurée permanente \(PESCO\) de l'UE a été formellement activée dans un contexte opérationnel. Les équipes de réaction rapide et d'assistance mutuelle en matière de cybersécurité \(CRRT\), coordonnées par la Lituanie, peuvent fournir une assistance en cas de cyberincidents.](#)

## L'Ukraine et son projet de guerre juridique



[L'Ukraine a développé un « projet de guerre juridique »](#). Le pays souhaite ainsi utiliser les outils juridiques pour atteindre ses objectifs militaires et délégitimer les actions de la Russie.

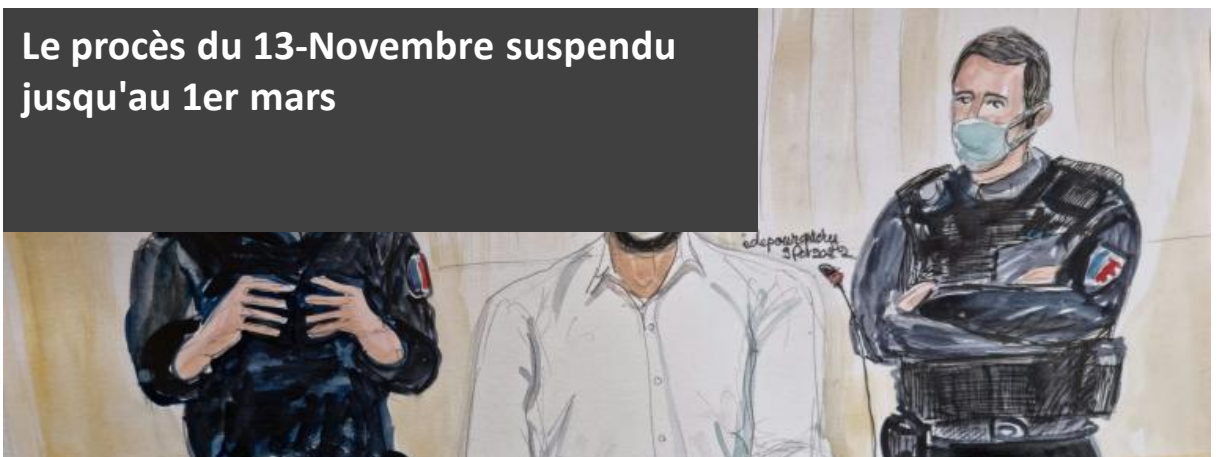
[L'Ukraine a même rendu publiques ses stratégies juridiques sur un site Internet dédié](#). La guerre juridique menée par les autorités ukrainiennes permet de mettre en lumière une nouvelle forme de guerre qui se déroule à la fois sur le plan juridique, psychologique et informatif et sur le champ de bataille. n fournissant des outils juridiques au secteur privé, une nouveauté qui inflige de sérieux dégâts à la Russie, l'Ukraine crée un précédent qui pourrait façonner l'avenir de la guerre.

## EDF écope d'une amende de 300 millions d'euros pour abus de position dominante



[L'Autorité de la concurrence a infligé, mardi 22 février, une sanction de 300 millions d'euros à EDF et plusieurs filiales pour abus de position dominante, à la suite d'une plainte déposée par Engie](#). Il était reproché à l'énergéticien d'avoir "exploité abusivement" de 2004 à 2021 des fichiers de clients, dont le groupe disposait dans le cadre de sa mission de service public de l'électricité.

## Le procès du 13-Novembre suspendu jusqu'au 1er mars



[Le procès des attaques du 13-Novembre à Paris a été de nouveau suspendu mardi jusqu'au 1er mars en raison de deux nouveaux cas de Covid-19 parmi les accusés](#).

["L'audience est reprise mais elle est reprise de façon expéditive car nous avons deux accusés touchés par le Covid", a annoncé le président de la cour d'assises spéciale Jean-Louis Périès](#). Le procès a déjà pris quatre semaines de retard.



## Taïwan : et si Pékin s'imposait grâce à une offensive... juridique ?



[Si la Chine multiplie les pressions militaires et économiques sur l'île, elle pourrait aussi jouer une autre carte dans les prochaines années, souvent sous-estimée, en faisant valoir sa vision du droit. Les autorités taïwanaises ont fait explicitement référence à un "risque de guerre" d'ici à 2025. Les ministères de la Défense de nombreux pays européens ont commencé à anticiper, à titre préventif, des scénarios de guerre.](#)

## La Suède et la Finlande réaffirment leur droit à adhérer à l'OTAN



[La Finlande et la Suède ont réaffirmé samedi leur droit à adhérer à l'OTAN si jamais les deux nations nordiques le souhaitent, malgré de nouveaux avertissements formulés par Moscou en pleine invasion de l'Ukraine.](#)

## La Suisse s'apprête à durcir les sanctions contre la Russie



[La pression sur le Conseil fédéral est maximum. Ces derniers jours, de plus en plus de voix se sont élevées en Suisse pour exiger une position plus ferme vis-à-vis de la Russie, qui mène actuellement la guerre en Ukraine. Il y a d'abord la pression politique de tous les partis, sauf l'UDC, mais aussi celle de la rue avec des milliers de manifestants un peu partout dans le pays.](#)

## La définition Juridique !

### Le thème de ce mois-ci : la distinction entre le Droit Pénal et le Droit Civil

“ Bien souvent, la distinction n'est pas faite entre le Droit Pénal et le Droit Civil. Ces deux branches du droit ont pourtant des fonctions diamétralement différentes : Punir pour la première et réparer pour la seconde. Il convient d'en expliciter les buts pour ensuite comprendre le point de jonction.

#### Le Droit Pénal :

Le Droit Pénal a pour fonction de pénaliser, d'infliger une peine, de punir. Sa fonction première est donc de réprimer une atteinte causée à la société et non pas de réparer le préjudice subi par une victime. La réparation est la fonction de la responsabilité civile.

#### Le Droit Civil :

Si le Droit pénal met en place une répression qualifiée de verticale, la Société imposant le respect de la norme et sanctionnant son non-respect, le Droit Civil organise quant à lui une relation horizontale, elle répare le préjudice causé par une personne envers une autre. L'objet du Droit Civil est seulement la réparation du préjudice.

Source : Legavox.fr ”

## Focus juridique : les procès pendants de la Cour Internationale de Justice

- [Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes \(Nicaragua c. Colombie\)](#)
- [Certains actifs iraniens \(République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique\)](#)
- [Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale \(Ukraine c. Fédération de Russie\)](#)
- [Transfert de l'ambassade des Etats-Unis à Jérusalem \(Palestine c. Etats-Unis d'Amérique\)](#)
- [Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide \(Gambie c. Myanmar\)](#)
- [Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale \(Arménie c. Azerbaïdjan\)](#)
- [Instance introduite par l'Ukraine contre la Fédération de Russie le 26 février 2022](#)
- [Violations alléguées du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 \(République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique\)](#)

Source : Cour Internationale de Justice

## Conférence du Club Droit :

# La fraude sociale à l'ombre du Covid19 : la théorie du ruissellement frauduleux ?



EGE École de Guerre  
Économique  
196 RUE DE GRENELLE PARIS 7

**14 MARS 2022  
À 20H**

UN ÉVÈNEMENT DU CLUB

**DROIT**



Conférence hybride  
Inscription obligatoire sur [AEGE.fr](https://www.aege.fr)

« *La fraude non détectée se chiffre entre 14 et 45 milliards d'euros* »

C'est la face émergée de l'iceberg, puisque par définition ce n'est que la fraude qui a été détectée et dont le préjudice a été réparé. En réalité, au sein des différents organismes de prestations sociales il existerait une fraude qui n'est pas détectée et qui représente des montants importants. Selon des études déjà menées cela se chiffre entre 14 et 45 milliards d'euros.

Le juge Charles Prats est sans doute le Français le mieux informé sur la fraude aux prestations sociales : une expérience de 25 ans de lutte contre la fraude, commencée comme inspecteur des douanes, puis juge d'instruction pendant cinq ans, et ensuite premier magistrat de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) depuis la création de cette Délégation en 2008 jusqu'en 2012, année où il a été nommé vice-président du tribunal de Paris.

Charles Prats s'insurge contre la collusion entre les administrations, notamment celles de la Sécurité sociale, les syndicats, de nombreux parlementaires et la quasi-totalité des médias, qui affirment que la fraude aux prestations sociales n'existe pratiquement pas et que la combattre c'est « fliquer les pauvres ».

Ainsi, les enjeux financiers liés à la fraude sociale se sont invités dans la campagne présidentielle. Des solutions sont à construire pour lutter contre cette fraude, peut-être la biométrie ou le data-mining...

**Nous vous attendons nombreux à cette conférence organisée par le Club Droit le 14 mars 2022 à 20h ! Vous aurez la possibilité d'y assister sur place, au locaux de l'École de Guerre Economique au 196 rue de Grenelle, 75007 Paris, ou de suivre la conférence via Zoom. Inscription obligatoire en [cliquant ici](#) !**

Pour nous contacter : [droit@aege.fr](mailto:droit@aege.fr)

Rédaction : Club Droit - AEGE  
196, rue de Grenelle - 75007 Paris

